

L'urbanisme intercommunal au sein des Parcs naturels régionaux

Positionnement du réseau des Parcs naturels régionaux dans le contexte de la réforme territoriale

“ Note d'orientation

Juin 2018

Refonte territoriale, PLUi ... : l'adolescence de l'urbanisme intercommunal

Depuis 2010, pas moins de 5 lois sont venues préciser l'organisation de la planification urbaine française : la montée en puissance de la planification intercommunale interroge la place des SCoT alors qu'en parallèle, les pre-

miers SRADDET verront le jour en 2019. Actuellement ce sont environ 600 EPCI qui sont compétents en matière de PLU ; 500 d'entre eux sont en cours d'élaboration ou ont ce document opposable sur leur territoire.

Pour tenir compte de la réforme territoriale, impliquant fusions des intercommunalités, créations de communes nouvelles, prise de compétence en matière d'urbanisme, la loi Égalité et Citoyenneté (cf. encadré ci-contre sur cette loi) est venue apporter de la souplesse dans la mise en œuvre des documents de planifications supra-communales. Tout en s'adaptant à ce contexte de réforme, le but recherché par l'État est aujourd'hui de poursuivre la généralisation des PLUi, et d'affirmer le rôle intégrateur, stratégique des SCoT¹.

Carte du niveau d'impact de la réforme territoriale en France métropolitaine :

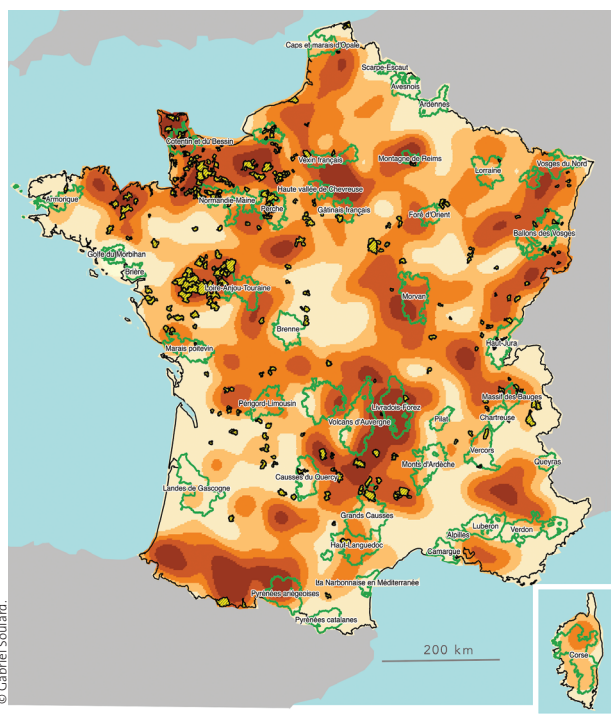
LÉGENDE

- Parcs naturels régionaux (donnée Geofla 2014)
- Communes nouvelles au 1er janvier 2017 (donnée OpenStreetmap/data.gouv.fr)

Niveau de modification des limites d'EPCI :

- + Fort
 - + Faible
- ↑ Représente la différence de densité des frontières d'EPCI entre fin 2014 et début 2017. Plus les changements sont forts, plus l'indicateur est élevé.

Données : DGCL, BANATIC, mars 2017.



La carte ci-contre offre un aperçu du niveau de fusion des Communautés et indique les communes nouvelles (1760 communes ont fusionné entre 2015 et 2016). Certains territoires cumulent l'élaboration de PLUi et un haut niveau de changement.

Mais de toute évidence, les territoires qui avaient anticipé ces réformes se sont lancés dans l'élaboration de PLUi avec plus de facilité. Reste des territoires qui par culture, par manque d'anticipation ou par manque d'intérêt n'ont pas entamé de démarche PLUi et mettront sans doute plus de temps à le faire.

Dans ce paysage, les périmètres de Parcs témoignent pourtant d'une stabilité singulière, dans le temps et dans l'espace.

En 2015, la Fédération des Parcs naturels régionaux avait publié une étude montrant comment les Parcs faisaient naître et grandir des projets de PLUi sur leurs territoires ², avec quels leviers et selon quels modes opératoires.

Depuis, ces enseignements -toujours valables- doivent être mis en perspective avec ces nouveaux éléments : montée en puissance des intercommunalités, élargissement concomitant et nouveaux positionnements des SCoT, cadrage général par les Schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Cette période de mutation et de croissance de périmètres ne manque pas de renouveler la question de la place des Parcs en matière d'urbanisme.

Les Parcs naturels régionaux considèrent que leur implication dans les documents d'urbanisme est un bon moyen pour la mise en œuvre de leurs chartes. Par ce biais, ils souhaitent rester innovants et proches du terrain, utopistes et pragmatiques. La Fédération des Parcs naturels régionaux a donc souhaité affirmer les 8 engagements suivants, qui constituent son Manifeste de fondement sur l'urbanisme intercommunal.



Actualité : la Loi Egalité et Citoyenneté en bref (promulguée le 27 janvier 2017)

- Les Communautés issues d'une fusion entre collectivités compétentes et non compétentes en urbanisme, peuvent continuer de réviser des PLU et cartes communales infra-communautaires pendant un délai de 5 ans (L.153-3 du code de l'urbanisme),
- Avant l'arrêt du projet de PLUi, les collectivités peuvent étendre la procédure d'élaboration aux territoires qui les ont rejoints suite à une fusion (L.153-9),
- Les communes nouvelles peuvent réaliser des modifications ou mises en compatibilité de leurs PLU (L.153-4),
- Les Plans d'occupation des sols persistent, toutefois les EPCI devront avoir approuvé un PLU avant 2019 pour bénéficier du report (L.174-5). Un délai est accordé pour la mise en compatibilité avec les documents de normes supérieurs (SCoT, Chartes de Parcs...), quand un PLUi a été engagé avant le 31 décembre 2015 (L.175-1),
- Les PLUi peuvent être d'échelle infra-communautaire pour les EPCI de plus de 100 communes (L.154-1 et suivants),
- Les PDU et PLH intercommunaux devenus infra-communautaires suite à fusion, continuent de produire leurs effets pendant 3 ans (L.153-6). Les Communautés engagées dans une démarche PLUi «Habitat» doivent avoir la compétence Habitat (L.151-44),
- La date butoir du 01/01/17 pour «Grenellisation» des PLU est repoussée à leurs prochaines révisions (L.175-1),
- Fin des PLUi valant SCoT en cours d'élaboration (sauf accord du Préfet) (abrogation du L.144-2).

¹ - (Instruction du Gouvernement du 5 mai 2017 relative à l'adaptation des enjeux de planification urbaine et rurale aux nouvelles échelles d'intercommunalité NOR : LHAL17135jk. On peut aussi y lire : «Suite à la réforme intercommunale, le changement d'échelle d'élaboration des documents d'urbanisme est à réaffirmer grâce à la souplesse permise par le cadre législatif.»

² - FPNRF, juin 2015. Plans locaux d'urbanisme intercommunaux dans les Parcs naturels régionaux. 51 pages.



La Charte de Parc naturel régional est un document stratégique dont la portée réglementaire doit avant tout inviter au dialogue.

La Charte de Parc naturel régional est un document stratégique et non de planification. Conçue tel qu'outil d'aménagement du territoire opérationnel, elle est basée sur un projet spatial concerté, décliné à partir des enjeux du territoire jusqu'à la gouvernance de sa mise en œuvre. Sa traduction spatiale est représentée sur le Plan de Parc, également opposable dans la planification. La Charte de Parc possède ainsi une véritable portée juridique et un contenu technique à prendre en compte pour offrir :

- 1/ une plus grande stabilité de la hiérarchie des normes d'urbanisme,
- 2/ un formidable levier de dialogue pour les Parcs en étant intégré de plein droit aux processus d'élaboration et de vie des PLUi.

L'échelle intercommunale permet une déclinaison plus évidente des orientations des Chartes compte tenu d'une plus grande proximité entre échelles.

La portée juridique des Chartes de Parcs naturels régionaux n'est pas l'unique moyen de peser dans les discussions. C'est toutefois dans les échanges, dans les réseaux informels construits entre élus et techniciens que « s'invente une autre vie » en matière d'urbanisme.

Sur leurs territoires, les Parcs souhaitent pouvoir apporter leur expertise aux différentes commissions techniques, tel que notamment la commission départementale de consommation d'espaces agricoles forestiers et naturels, dans l'optique d'un dialogue et d'une contribution.



Pédagogie de l'urbanisme contenu dans la charte dans le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale



© Parc naturel des Caps et Marais d'Opale

Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale est un territoire d'exception recelant une valeur environnementale, paysagère et patrimoniale remarquable. La charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale est le résultat d'une ambition collective visant à accompagner un développement raisonné et qualitatif de ce territoire. Elle offre, au travers de ses mesures et orientations, un cadre et des objectifs pour accompagner ce développement.

Les questions liées à la périurbanisation, à la banalisation des paysages et à la perte de la biodiversité sont identifiées comme des enjeux importants méritant une attention

particulière. A cet égard, les documents d'urbanisme constituent de formidables outils relais pour décliner cette ambition et contribuer à une planification durable du territoire.

Afin de favoriser la prise en compte de ce modèle de développement et d'aménagement durable au sein des documents d'urbanisme, les équipes de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer et du Syndicat Mixte du Parc naturel régional ont élaboré un guide sur la Mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional 2013-2025 dans les documents d'urbanisme.

Ce guide offre une synthèse pédagogique des dispositions concernant l'urbanisme dans la charte du Parc, et propose, au-delà du rappel du cadre réglementaire, des fiches thématiques lui assurant un rôle d'outil d'aide à la mise en œuvre lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.



<http://www.parc-opale.fr/documenttheque/425/view/53/guides-techniques/8/mise-en-oeuvre-de-la-charte-dans-les-documents-d-urbanisme>



Les Parcs naturels régionaux revendiquent un urbanisme plus partagé que réglementé.

Plus que des procédures, des processus : les Parcs naturels régionaux œuvrent pour un urbanisme issu d'échanges féconds entre acteurs, élus et habitants, intégrant l'Homme dans son environnement. Ces processus collectifs impliquent la mise en œuvre d'outils et de méthodes dépassant les seules procédures d'élaboration de documents d'urbanisme.

Pour les Parcs naturels régionaux, le PLUi n'est pas une fin en soi, mais un outil à adapter à chaque contexte. La grande taille des territoires impliqués, les difficultés que pose la réforme territoriale (au moins encore pour les 5 prochaines années) font naître différents enjeux :

- Favoriser les démarches de projets qualitatifs de territoire dans l'attente de plus de stabilité,
- S'associer le plus en amont possible à l'écriture du

cahier des charges de toute démarche intercommunale d'urbanisme

- Initier les nouveaux modes de collaboration, où les Parcs doivent informer les nouvelles instances de leur capacité de contribution : mise à disposition de méthodologies et de données, appui en ingénierie, concertation...
- Favoriser le rapprochement et les liens des élus et des citoyens à l'échelle des PLUi,
- Les Parcs peuvent devenir garant de la mise en œuvre d'un dialogue et d'une contribution avec les habitants et un urbanisme contributif y compris de nouvelles échelles territoriales,
- Garantir la prise en compte de la qualité des territoires et la connaissance du terrain dans les documents locaux d'urbanisme.



L'Atelier Local d'Urbanisme et de Paysage dans le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

L'ALUP est une démarche de concertation pilotée par le **Parc naturel régional des Pyrénées catalanes** depuis 2013. Ouverte aux habitants, aux partenaires institutionnels et aux élus, elle vise à accompagner les projets de planification ou d'aménagement des communes et intercommunalités. Elle a été



mise en place sur la commune de Catllar, sur 9 communes de la vallée de la Têt puis sur le territoire du Capcir. Amélioration du cadre de vie, préservation des espaces agricoles, corridors de biodiversité... Les animations de l'ALUP sont le lieu pour échanger sur des thèmes parfois complexes ou peu connus. Les méthodes d'animations permettent de donner la parole à chacun et de construire des projets communs. Les synthèses sont publiques et alimentent le travail de planification en cours.



<http://pyrenees-catalanes.pnr.ovh/vivre/collectivites/gestion-des-espaces/documents-durbanisme>



Les Parcs naturels régionaux souhaitent articuler l'échelle du PLUi avec d'autres échelles.

Au-delà de 20-30 communes en milieu rural, l'échelle des PLUi permet efficacement de traiter des thèmes tels que la mobilité, trame verte et bleue ou encore des paysages. Mais sans un bon accompagnement, elle posera des difficultés pour la déclinaison opérationnelle des principes d'aménagement durable chers aux Parcs par exemple l'identification du patrimoine bâti ou naturel, l'identification du bâti agricole pouvant changer de destination, la recherche de possibilités de densification tout en maintenant une « nature au village » suffisante, les nouvelles formes d'habitat (habitat participatif, habitat démontable...), et bien sûr les temps de concertation avec les différents acteurs, la profession agricole et les habitants.

Aussi, les Parcs naturels régionaux souhaitent accompagner les actions et initiatives parallèles ou en amont de l'élaboration des PLUi, depuis le quartier jusqu'à l'intercommunalité.

Les Parcs naturels régionaux souhaitent pouvoir tester

des outils (y compris non réglementaires) afin d'accompagner des intercommunalités ou communes nouvelles à bâtir de véritables projets de territoires :

- Impulser différents types d'outils : Charte paysagère, Plan climat air énergie territorial ou autres approches de ce type sur tout ou partie des territoires d'intercommunalités, plans de références,
- Élaborer des Schémas de secteurs ou Orientations d'aménagement (OAP) et de programmation sectorisés de PLUi,
- Utiliser des OAP thématiques, outil créé par la loi ALUR, pour prendre en compte la protection du paysage ou des continuités écologiques,
- Accompagner les communes nouvelles pour élaborer des documents opposables ou non,
- Favoriser les cahiers de recommandations de citoyens et/ou associations,
- Accompagner les communes pour la conception des projets de greffes urbaines,
- Étoffer les annexes non prescriptives des documents.



Établir une passerelle entre planification et opérationnel dans le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

L'encadrement des actes de construction doit se penser dans un schéma continu et cohérent depuis la planification jusqu'à l'instruction du droit des sols. Dans ce processus long, la parole des habitants doit mieux être entendue.



© Parc naturel Loire-Anjou-Touraine

A l'occasion de la réalisation de son PLUi, et suite au succès rencontré lors d'ateliers BIMBY, le cabinet Ville Vivante et le Parc ont accompagné la commune de Doué en Anjou pour organiser une rencontre conviviale entre propriétaires désireux de passer à l'action et ménages à la recherche d'un terrain. Les conclusions sont encourageantes : une telle animation menée avant même l'arrêt du PLU permet d'assurer une continuité entre la réflexion amont et l'engagement de projets portés par des habitants.



Lien vers le bilan complet :

<https://parc-lat-urbanisme.jimdo.com/planification/en-pratique-comment-faire/>

*4

Le nouveau contexte conforte le rôle d'accompagnateur de projets territoriaux des Parcs naturels régionaux.

Les Parcs naturels régionaux participent avec leurs partenaires à un positionnement favorisant l'émergence des projets territoriaux en amont ou en parallèle de l'élaboration de PLUi. En effet, les délais induits par la réforme territoriale et permis par la Loi Égalité et Citoyenneté confortent les outils des Parcs naturels régionaux dans leur approche de l'urbanisme intercommunal :

- Formation aux techniciens et aux élus,
- Visites de territoires,
- Schémas non opposables, chartes et plans de paysages,
- Partenariats de recherche avec des écoles d'ingénieurs et établissement d'enseignement supérieurs... des Parcs laboratoires en paysage, architecture, urbanisme,
- Observatoires Photographiques du Paysage (permettant ensuite l'évaluation des documents d'urbanisme),
- Plan climat air énergie territorial à l'échelle intercommunale,
- Chartes paysagères et architecturales (parfois annexées aux PLUi),
- Ateliers d'urbanisme débouchant sur des cahiers de recommandations,...
- Valorisation des différents inventaires (patrimoine bâti, naturel etc.).

Les Parcs naturels régionaux doivent pour cela affirmer leur rôle en matière d'urbanisme, à travers notamment leurs cœurs de métiers comme le paysage, la médiation à la population.

Les territoires ayant acquis récemment la compétence urbanisme (par fusion...) ainsi que les communes nouvelles sont des cibles privilégiées des Parcs pour ce type d'actions.

Enfin, le Parc est une personne publique associée, ce qui lui donne une réelle place dans l'accompagnement des projets. Les Parcs naturels régionaux participent aussi largement en données, diagnostics, démarches pilotes, l'ensemble de ces contributions se faisant dans une approche pluridisciplinaire, une vision transversale et dans un contexte dépassant le périmètre du PLUi. Par ailleurs le Parc est aussi souvent engagé sur les thématiques contemporaines comme le changement climatique, pour lesquelles il peut apporter son expertise. Cet ensemble permet véritablement de co-construire en profondeur un document de planification intercommunal et de participer à sa mise en place.



Pourquoi inviter L'Inventaire général du patrimoine culturel dans la planification ? L'expérience du Parc naturel régional de Lorraine

L'Inventaire général du patrimoine culturel est un service opérationnel de recherche appliquée. Il identifie puis étudie le patrimoine architectural et mobilier sur un territoire ou une thématique puis diffuse le résultat de la recherche à l'intention des habitants, des visiteurs ou des aménageurs. Ses opérations montrent les liens entre les éléments patrimoniaux et éclairent le contexte géographique, historique et sociologique. C'est une ressource multithématique pour élaborer des projets à toutes les échelles.



Patrimoine naturel et culturel sur la table à la réunion de démarrage du PLU avec volet patrimonial à Fénétrange



<http://histoirepatrimoines.lorraine.eu/index.php?id=421>



Les Parcs naturels régionaux confortent la base communale comme lien avec les élus et habitants, et favorisent aussi des animations intercommunales

La « cellule » de base des Parcs naturels régionaux demeure la commune, et ils souhaitent s'appuyer sur cet atout pour enrichir les projets de PLUi à travers ce lien privilégié.

Les élus (entre autres les délégués Parcs), formés et appuyés par des outils et des aides au dialogue, portent les enjeux de leurs Chartes au sein des conseils municipaux et relaient la vision intercommunale. Ce sont ces allers retours entre échelles communales et intercommunales, connaissance de terrain et projet territorial, que recherchent les Parcs naturels régionaux. Les instances de gouvernance des Parcs peuvent permettre de contribuer à l'élaboration de PLUi ouverts aux élus et citoyens qui laissent une place à la démocratie contributive.

Ce qui est intéressant dans l'approche des Parcs c'est leur capacité à aborder différentes échelles du territoire, de la commune aux échelles supra territoriales (régionale et nationale avec le réseau des Parcs), en passant par l'intercommunalité.

Mais les Parcs font aussi rentrer de plein droit les intercommunalités dans le pilotage de leurs actions : adhésion au syndicat mixte et signature de la Charte, réunions des intercommunalités, participation forfaitaire aux services, des conventions, des mutualisations de moyens,... toute démarche plus ou moins cadrée suivant les contextes de chaque Parc.



Comment se travaille la proximité pour enrichir les projets de territoire ? dans le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche



Atelier itinérant pour construire une stratégie paysagère et le futur PLUi de la communauté de communes Beaume-Drobie.

Pour l'élaboration de leur PLUi, deux intercommunalités sont accompagnées par le **Parc naturel régional des Monts d'Ardèche**, à travers l'élaboration d'une stratégie paysagère : cette approche transversale et de terrain amène à la fois des conseillers municipaux et communautaires sur des ateliers itinérants ; ces temps de travail *in-situ* permettent aux

élus de mieux connaître leur territoire, d'appréhender les enjeux à différentes échelles, et de construire à la fois un projet de territoire à échelle communautaire, ainsi que ses déclinaisons opérationnelles et qualitatives sur des secteurs zoomés à échelles communales ou supra-communales.

De plus, le Parc construit avec chaque communauté de communes un Plan de coopération qui, sur une perspective triennale, pose le cadre stratégique d'actions communes. Dans ce cadre, les projets d'urbanisme et de planification trouvent à la fois leur place et leurs pendantes en termes de politiques sectorielles : agriculture, forêt, valorisation touristique, biodiversité, énergie, etc. Une conférence des EPCI est organisée chaque année pour partager les expériences et les pistes futures d'actions.



<http://www.parc-monts-ardeche.fr/actions-du-parc-en-faveur-du-territoire/amenagement-du-territoire.html>

6

L'influence des Parcs naturels régionaux peut porter au-delà de leurs territoires classés.

Bien sûr les Parcs naturels régionaux disposent de toutes les marges de manœuvre possibles pour intervenir dans les parties de territoires des intercommunalités qui bénéficient de leur classement. Mais avec l'élargissement des intercommunalités, leurs périmètres se retrouvent bien souvent à cheval avec la limite des Parcs naturels régionaux.

Avec ou sans conventions de partenariat, les Parcs proposent de pouvoir intervenir ou avoir une influence au-delà de leurs périmètres classés, pour plusieurs raisons :

- Par ce biais, transférer les actions et valeurs des Parcs naturels au-delà de leurs périmètres. Les Parcs pos-

sèdent aussi capacité à faire percoler les orientations, mesures et objectifs de leur charte au-delà du périmètre classé, notamment par le biais de démarches tels que les PLUi,

- Avoir une logique souple permettant d'impliquer les intercommunalités aux valeurs Parc naturel en reconnaissant leurs territoires,
- Éviter de risquer le blocage de toute action pour les parties d'intercommunalités incluses dans le Parc naturel régional,
- Enfin, la dimension intercommunale de l'urbanisme favorise une approche qualitative en dégageant les moyens d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.



Rayonner au-delà du périmètre dans le Golfe du Morbihan De 29 communes du Parc à 83 communes dans les EPCI : une démarche partenariale

L'identification du potentiel foncier dans les enveloppes urbaines s'inscrit dans un contexte où la lutte contre l'étalement urbain, la protection du foncier agricole et des



Exemple de secteurs de potentiels fonciers en zone urbanisée

espaces naturels sont devenus déterminants. Une démarche partenariale entre le **Parc naturel régional du Golfe du Morbihan** et les 4 EPCI du Parc (Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et 3 communautés de communes : Arcsud Bretagne, Auray-Quiberon terre atlantique et Questembert) a permis de définir une méthodologie commune, harmonisée et reproductible pour une égalité d'approche et de comparaison entre les différents territoires.



<http://www.parc-golfe-morbihan.bzh/guide-methodologique-potentiels-fonciers/>



Les Parcs naturels régionaux facilitent le lien entre élus et habitants dans le cadre de l'élaboration des PLUi.

L'approche des Parcs permet d'accompagner les projets et d'éclairer les décisions des élus. En effet, la spécificité des Parcs, en matière d'urbanisme intercommunal, est de produire une assistance à maîtrise d'ouvrage fine dans le cadre d'un projet de territoire plus vaste. Le cœur de l'apport que se fixent les Parcs naturels régionaux est de rendre possible un urbanisme contributif à cette nouvelle échelle de la planification. Cela passe par la création d'une culture commune de diagnostic, de méthode et de projet. L'ensemble des contributeurs d'un projet de PLU(i) sont concernés, et ce dialogue s'ouvre également à l'habitant.

Les Parcs souhaitent lutter contre une tendance à l'éloignement des uns et des autres : entre crainte de la parole d'habitants de la part des élus, défiance des habitants envers les élus voire certains techniciens, les Parcs

souhaitent jouer leur rôle de médiateurs avec tous les outils dont ils disposent, et des nouveaux à inventer :

- Favoriser le dialogue et l'échange entre les citoyens et les élus,
- Ateliers locaux d'urbanisme ouverts aux habitants,
- Utilisation de formes rompant avec la monotonie technique et juridique de l'univers de la planification, tels que les spectacles, les cafés débats, cafés bavards, films, les installations plastiques, etc.
- Formation et « outillage » d'élus impliqués dans les conseils municipaux,
- Utiliser les conseils des associations, prise en main d'ateliers par les associations,
- Appui à la concertation par la mobilisation des pôles « médiation ou éducation à l'environnement » et au territoire des Parcs naturels régionaux.



Un urbanisme qui revitalise le centre-bourg par les liens sociaux dans le Parc naturel régional de Normandie-Maine

Le Parc naturel régional de Normandie-Maine a accompagné la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson (53) dans sa revitalisation de



Cartographie participative avec les habitants afin d'identifier leurs usages et recueillir leurs propositions

centre-bourg. Étape clé : le réaménagement de la nationale 12, très fréquentée, qui traverse le bourg. L'appui du Parc s'est concentré sur la dimension transversale et participative en rassemblant les acteurs concernés. Différents ateliers et balades urbaines ont mobilisé élus, habitants, commerçants, pour identifier leurs besoins et collecter leurs idées.

http://www.parc-naturel-normandie-maine.fr/agir/urbanisme_durable/revitalisation_des_centresbourgs.html



Les Parcs naturels régionaux favorisent ou intègrent des réseaux techniques et peuvent mutualiser l'ingénierie.

Dans le contexte de déficit d'ingénierie en milieu rural et de nombreuses compétences auxquelles doivent faire face les intercommunalités, les Parcs naturels régionaux souhaitent fonder ou intégrer des réseaux techniques : des réseaux d'échanges, de formation et d'information d'une part ; des réseaux de plus en plus formels de mutualisation d'autre part. Pour faire grandir ces réseaux, plusieurs outils ont déjà été testés avec succès dans les Parcs :

- Guide méthodologique de références communes,
- Atelier rural d'urbanisme,
- Formation-action et bilan de compétence territorial inter-structures,...

Dans de nombreux Parcs, des postes partagés d'ingénierie sont mis en place, par mise à disposition, facturation, conventions... Souvent pour faire face à des restrictions budgétaires, ce type de mutualisation peut être toutefois une opportunité de créer du lien et des nouveaux outils.



Un atelier d'urbanisme à l'avant-garde dans le Parc naturel régional du Livradois-Forez



Les « Rencontres de l'Atelier » permettent la constitution d'une culture commune de la qualité des projets

L'Atelier d'urbanisme du **Parc naturel régional Livradois-Forez** accompagne, depuis 2013, les communes et EPCI dans l'élaboration de leurs projets. Grâce à la cellule d'appui technique* créée au sein du Parc et au collectif de partenaires**, 70% des communes du Parc ont déjà bénéficié de ce soutien au travers d'un conseil ou d'un appui technique (250 projets

accompagnés au total). Les EPCI contribuent à ce service mutualisé et en disposent pour leur compte et celui de leurs communes.

**Cette cellule est intégrée au pôle aménagement du Parc qui regroupe des chargés-ées de mission en architecture, paysage, centre-bourg, énergie et urbanisme. Elle a également un rôle d'animation et de coordination des différents partenaires techniques de l'Atelier d'urbanisme.*

***Les partenaires de l'Atelier sont le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, les EPCI du territoire du Parc, l'Aduhme, les CAUE et les DDT. Ce dispositif permet également un travail conjoint avec de nombreux organismes tels que les départements, l'ADEME, l'EPF d'Auvergne, les chambres d'agriculture, F ibois Auvergne-Rhône-Alpes,...*



<http://www.parc-livradois-forez.org/inventer/urbanisme/accompagner-les-collectivites/>

Le sens politique de l'urbanisme intercommunal dans les Parcs naturels régionaux



Les Parcs naturels régionaux sont créés pour la préservation des espaces naturels et agricoles et celle de la qualité du cadre de vie. Les projets spatiaux en sont des outils réglementaires et opérationnels. Ils ont pour corollaire la maîtrise de l'étalement urbain, l'exigence qualité urbanistique et architecturale de l'organisation et la production du bâti. Ces deux aspects, la préservation des patrimoines et le développement rural fondé sur la qualité des projets, sont indissociables dans l'action des Parcs naturels régionaux sur les territoires.

Les orientations en matière d'urbanisme inscrites dans la Charte du projet de Parc ou du Parc sont déterminantes pour leur classement ou pour le renouvellement de leur classement.

Le réseau des Parcs a engagé la production d'un rapport Valeur spécifique de l'action des Parcs naturels régionaux, portant sur l'action pluridisciplinaire des Parcs naturels régionaux en 2017.



© Parc naturel Pyrénées Ariégoises



© Parc naturel du Livradois-Forez

Valeur de Valeur spécifique de l'action des Parcs naturels régionaux

Lien de téléchargement :

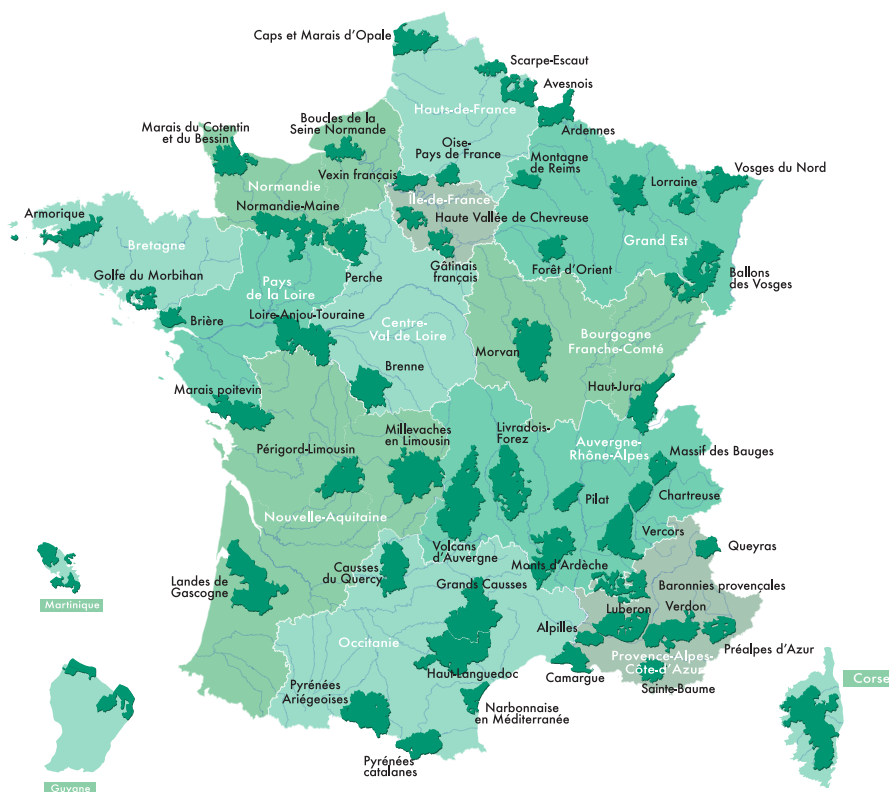
<http://www.parcs-naturels-regionaux.fr/centre-de-ressources/document/valeur-specifique-de-laction-des-parcs-naturels-regionaux>

Ce document met explicitement en lumière l'exemplarité des Parcs dans la planification. En effet les territoires de Parcs contribuent largement à l'objectif partagé du territoire français concernant la limitation de l'artificialisation des sols. Les chiffres parlants illustrent cet effort : ces territoires présentent un taux d'artificialisation deux fois moindre en comparaison de la moyenne nationale.

L'intervention des Parcs naturels régionaux en matière d'urbanisme se caractérise par :

- Porter une stratégie de planification spatiale supra-communale et intercommunale par la Charte et le Plan de Parc, garants d'un développement durable des territoires ruraux ;
- Intégrer le paysage comme élément de planification par une expertise de qualité ;
- Porter à connaissance les enjeux territoriaux de façon pluridisciplinaire ;
- Mettre à disposition de l'ingénierie territoriale pour accompagner les démarches d'urbanisme et d'aménagement au plus près des communes, articulées avec d'autres échelles ;
- Concevoir une approche prospective sur les problématiques et les réponses à apporter ;
- Construire le dialogue politique et technique permettant de veiller à la portée juridique de la Charte avec laquelle les documents d'urbanisme doivent être compatibles ;
- Contribuer à la mise en œuvre des documents d'urbanisme, en impulsant ou en produisant des études pré-opérationnelles, des études d'aménagement, des propositions thématiques, des démarches de concertation ... ;
- Mener ou accompagner les démarches de concertation sur les grands enjeux identifiés.

52 Parcs naturels régionaux de France



L'urbanisme intercommunal au sein des Parcs naturels régionaux

Note d'orientation – Juin 2018

Directeur de la publication :
Pierre Weick

Rédaction :
Nicolas Sanaa, Gabriel Soulard

Contribution :
Monique Cassé, Eszter Czobor, Maud Fixy, Maxime Lemaire, Mélanie Massias,
Claire Mallet-Moriceau, Michel Mattéi, Annaëlle Mézac, Guennolé Poix, Nathalie Salinas

Comité de lecture :
Séverine Casasayas, Eszter Czobor, Clarisse Lanau, Michel Mattéi,
Annaëlle Mézac, Catherine Moulin, Philippe Moutet, Pierre Weick

Cartographie / illustrations :
FPNRF, Gabriel Soulard

Production graphique :
Anne Badrignans

Dépôt légal – ISBN 978-2-9538922-5-3

Fédération des Parcs naturels régionaux de France
9, rue Christiani - 75018 Paris
Tél. 01 44 90 86 20 - Fax. 01 45 22 70 78

info@parcs-naturels-regionaux.fr



fb.com/federationPNR



@FederationPNR